Comment former une réclamation contre un notaire des Hauts de Seine ?

Publié le 05/04/2012



Comment former une réclamation contre un notaire des Hauts de Seine ?

Depuis le 1er juillet 2022, en application de la réforme de la discipline des notaires (ordonnance n° 2022-544 et décret n° 2022-900), **les réclamations contre les notaires des Hauts de Seine** sont de la compétence du **Président du Conseil régional des notaires du ressort de la cour d'appel de Versailles**.

Pour former une réclamation contre un notaire des **Hauts de Seine en** respectant le formalisme imposé par l'article 4 du décret n° 2022-900 du 17 juin 2022 , nous vous invitons à consulter le site du Conseil régional des notaires sur lequel vous trouverez toutes les informations nécessaires ainsi que les formulaires de réclamation à remplir (https://conseil-regional-versailles.notaires.fr/comment-former-une-reclamation).